

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

-:-:-

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

-:-:-

DECRET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

ANNEE 1965 - (- N° 110 / PR-SGG

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Constitution du 11 Janvier 1964, notamment en ses articles 17 et 35 ;
- VU le Décret N°103/PR-SGG du 1er décembre 1965, portant formation du Gouvernement ;
- VU la Loi N°65-35 du 7 Octobre 1965, portant composition, organisation, attributions et fonctionnement de la Cour Suprême ;
- Sur la proposition du Président de la République, Chef du Gouvernement, chargé de la Justice,

Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

Article 1er - Sont nommés, à titre provisoire, membres extérieurs de la Chambre Constitutionnelle de la Cour Suprême, jusqu'à l'installation du nouveau Gouvernement :

MM. - Fernand TOUKPE
- Lionnel LAWSON.

Article 2 - Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 8 Décembre 1965

par le Président de la République,
Chef du Gouvernement,

le Secrétaire d'Etat aux Finances, à
l'Economie, au Développement Rural et
à la Coopération,

T. CONGACOU

A. BOYA

Ampliations :

PR 4 - Ministères 4 - CS 6 - IAA -
SGG 4 - DGF-DB-CF-DC-SF 5 - JORD 1
Intéressés 2.